



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

72^e séance plénière

Lundi 3 décembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République du Congo)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 42 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Rodríguez-Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous assistons aujourd'hui à une aggravation de la situation au Moyen-Orient. Il s'agit de la crise la plus grave que nous ayons connue dans cette zone au cours de ces dernières années. La spirale de la violence et du terrorisme d'État, avec la mort de civils innocents et le désespoir de millions de Palestiniens et d'Arabes, anéantissent l'espoir qu'un dialogue sérieux et constructif puisse ouvrir le long chemin menant à la paix.

Les territoires arabes palestiniens, syriens et libanais occupés continuent d'être occupés en violation flagrante de tout un ensemble de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. On continue de nier le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale. L'établissement de colonies de peuplement illégales israéliennes se poursuit dans les territoires arabes occupés, alors que les habitants légitimes ont été expulsés de leurs terres. De graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres

peuples arabes vivant sous occupation israélienne sont commises chaque jour. Des milliers de morts et des dizaines de milliers de blessés, par suite du recours à des armes lourdes et très avancées, témoignent que même le droit à la vie n'est pas respecté.

Aujourd'hui, notre journée a commencé en voyant d'horribles images d'attaques par missiles lancées par l'armée israélienne. Devant nos yeux, on se livre à des exécutions extrajudiciaires, à des assassinats ciblés, à des tortures et à une brutale répression, qui comprend la destruction d'habitations.

La pression économique exercée à l'encontre de la population la plus vulnérable se renforce au moyen de blocus, de bouclages, d'impôts, de la retenue de transferts financiers et de la violation flagrante et quotidienne des accords souscrits entre les parties. À ces violations de nature physique et psychologique, il convient d'ajouter les violations flagrantes du droit à l'alimentation, à l'éducation, à la santé et au développement de millions de personnes qui vivent dans cette partie du monde. La manipulation grossière exercée par les médias qui contrôlent l'information au niveau mondial cache et dénature les faits et induit en erreur l'opinion publique de manière habituelle; ils se font l'interprète discipliné des intérêts politiques de leurs gouvernements.

Des civils israéliens innocents, malheureusement, sont aussi les victimes de la spirale de violence et de terreur provoquée par la politique de leur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



gouvernement. Cuba dénonce avec vigueur les attentats suicides qui ont eu lieu ce week-end à Jérusalem et à Haïfa. De nombreuses forces au sein d'Israël s'opposent à la prolongation de la guerre et partagent avec d'autres peuples voisins le désir d'une coexistence pacifique et d'un respect mutuel.

Il ne saurait y avoir de paix juste et durable tant qu'Israël ne renonce pas à sa politique d'occupation. Il ne saurait y avoir de paix si les intérêts légitimes de tous les peuples de la région ne sont pas pris en compte. Il ne saurait y avoir de paix si le Conseil de sécurité n'applique pas ses nombreuses résolutions ou s'il n'utilise pas les pouvoirs étendus dont il est investi. Il ne saurait y avoir de paix si l'un des membres permanents du Conseil continue d'utiliser le droit de veto afin d'empêcher que ces résolutions ne soient mises en oeuvre.

Il ne saurait y avoir de progrès réels dans la lutte mondiale menée contre le terrorisme si ceux qui s'affirment être les dirigeants de cette campagne protègent, au sein du Conseil de sécurité, l'exercice du terrorisme d'État à l'encontre des peuples palestinien et arabe vivant sous son occupation. Il est urgent de procéder à une réforme du Conseil de sécurité, afin d'éliminer, ou au moins de limiter provisoirement, le recours au droit de veto et de mettre fin à la norme typique de cet organe, à savoir « un poids, deux mesures ».

L'histoire récente du Moyen-Orient et de la Palestine aurait pu être différente si les États-Unis n'avaient pas opposé leur veto à 36 résolutions du Conseil de sécurité depuis 1972. Il en résulte un paradoxe tragique : un membre permanent du Conseil de sécurité – la superpuissance mondiale – est également le pays qui finance et fournit les avions, les hélicoptères et les missiles de pointe avec lesquels on assassine impunément des civils innocents dans cette région troublée.

Il est nécessaire de mettre fin à l'usurpation et à l'occupation par Israël des territoires palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, du Golan syrien et des zones du Sud-Liban qui sont contrôlés par l'armée israélienne. Il faut trouver une solution durable et satisfaisante pour les millions de réfugiés et de personnes déplacées. Il faut appliquer pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil. Il est

urgent de déployer une force internationale pour protéger les civils palestiniens. Il est indispensable que l'ONU joue un rôle réel et effectif qui garantisse l'impartialité dans les négociations.

Le règlement du problème palestinien continue d'être la pierre angulaire du règlement du conflit au Moyen-Orient. Si l'on ne répond pas aux justes demandes des Palestiniens et si l'on ne rend pas les territoires syriens et libanais usurpés, il ne pourra pas y avoir de paix ni de sécurité.

Personne ne nie à Israël le droit d'exister, et la puissance occupante ne doit pas nier à ses voisins le droit de vivre sur leurs terres et de développer pacifiquement leurs nations et États indépendants, souverains et prospères. La délégation cubaine appuie la convocation d'urgence de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

La communauté des nations a une grande responsabilité, à laquelle nous devons faire face de façon décisive et courageuse, même si cela peut être très difficile. Dans cet effort, la communauté internationale peut toujours compter sur la contribution constructive, l'appui traditionnel ferme et la solidarité de Cuba.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, d'emblée, exprimer, au nom de mon gouvernement et de la nation turque, nos sincères condoléances aux familles éprouvées en raison des attaques terroristes haïssables qui ont été perpétrées le week-end dernier à Jérusalem et à Haïfa. Les nouvelles de ce matin en provenance de la région confirment clairement une fois de plus les risques que comporte le cercle vicieux de la violence.

La Turquie s'est déjà associée aux déclarations faites les 29 et 30 novembre au nom de l'Union européenne, au titre des points à l'ordre du jour intitulés « Question de Palestine » et « La situation au Moyen-Orient ». Cela étant dit, je voudrais reprendre ces points et présenter nos vues à ce sujet.

Il y a quatre jours à peine, nous avons commémoré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Secrétaire général nous a alors rappelé la méfiance et l'animosité croissantes qui existent entre les Israéliens et les Palestiniens, qui ont tristement re-fait surface en raison de la résurgence de

la violence. Le fait est que l'escalade de la violence a miné en grande partie tous les nobles efforts visant à jeter des ponts de réconciliation et à créer des sentiments de partenariat entre ces deux peuples anciens. Personne ne peut être fier de l'impasse actuelle, qui découle de la violence et qui empêche la région et ses peuples d'avoir l'assurance de perspectives saines pour un avenir sûr et éclairé.

Plus de six mois se sont écoulés depuis que la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh – à laquelle l'ancien Président de mon pays, S. E. M. Süleyman Demirel, a participé activement – a publié son rapport novateur. Chaque jour précieux qui s'est écoulé et chaque fait nouveau menaçant qui a eu lieu depuis lors ont justifié la sagesse et la compréhension fondamentales qui ont façonné le rapport Mitchell. Aujourd'hui, la mise en oeuvre des recommandations contenues dans ce rapport demeure la seule voie viable pour rompre enfin le cercle de la violence et pour redonner élan au processus de paix au Moyen-Orient.

Par conséquent, il ne faut pas attendre une période donnée, ni une raison ou une autre, pour faire cesser les affrontements. Chaque partie doit faire de son mieux pour éviter toute violence, témoigner de retenue et limiter ses réactions afin que le processus auquel nous aspirons tous – fondé sur l'art de rétablir la confiance plutôt que la lâcheté et la méfiance – entre Israël et l'Autorité palestinienne puisse débiter sans tarder. Dans le même contexte et en même temps, les parties doivent renoncer sans équivoque au terrorisme sous toutes ses formes.

Il est grand temps en effet que nous comprenions tous pleinement qu'il est futile, voire contraire au but recherché et au droit humanitaire, et même carrément dangereux, de chercher un sens et une justification aux actes de terrorisme. Nous espérons que la coalition internationale contre le terrorisme qui s'est formée après les horribles attaques terroristes du 11 septembre encouragera les deux parties à rechercher une paix durable. C'est dans cet esprit que nous nous sommes félicités de l'accord conclu entre le Président Arafat et le Ministre des affaires étrangères Pérès à la fin du mois de septembre, accord qui a malheureusement été terni une fois de plus par la poursuite d'une violence aveugle.

Nous ne pouvons pas perdre notre espoir de paix. Aucun de ceux qui pensent à la prospérité et au bien-

être des générations futures ne peut se permettre de perdre espoir. C'est la raison pour laquelle nous avons rappelé aux parties leur responsabilité, devant le courant de l'histoire, d'atténuer et d'éliminer la violence, et de désamorcer les tensions sur le terrain, afin qu'elles puissent répondre à leurs besoins mutuels fondamentaux : la sécurité en parole et dans la réalité pour Israël, et des perspectives politiques viables pour les Palestiniens. Leur requête de faire valoir leurs droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à leur État, est une cause juste.

Ce n'est que par la reprise des pourparlers de paix que la communauté internationale peut s'attendre à voir prendre forme un accord durable et global qui permettra à Israël et à la Palestine de vivre côte à côte à l'intérieur de frontières mutuellement reconnues. Le rapport Mitchell, qui était réaliste et équilibré, et le plan Tenet avec ses paramètres clairement définis, constituent les piliers d'un plan de campagne véritable qui mènera la région vers une paix instaurée sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et du principe « terre contre paix ».

Même si la Turquie appuie tous les efforts internationaux visant à trouver une solution à ce problème, nous estimons que la participation active des États-Unis est nécessaire dans ce domaine également. Nous nous félicitons de l'engagement pris par les États-Unis en faveur d'une paix juste au Moyen-Orient, tel qu'exprimé par le Président Bush et le Secrétaire d'État Powell les 10 et 19 novembre, respectivement. Il convient de réaffirmer la perspective présentée par le Secrétaire d'État, car elle décrit une vision positive. Il prévoit en effet la création d'un État de Palestine qui vivra à côté de son voisin Israël dans la paix, la sécurité et la dignité. Cet État devrait assurer la sécurité d'Israël et reconnaître sa légitimité.

Nous espérons sincèrement que ce sera le point de départ d'une paix durable, et une étape à laquelle on pourra laisser derrière soi une fois pour toutes la tragédie du passé, et à partir de laquelle on marchera vers un avenir sûr et éclairé pour le Moyen-Orient. C'est dans cet esprit que nous demandons aux parties de faire preuve d'un sens exceptionnel de leurs responsabilités et d'exercer un maximum de retenue afin de ne pas pouvoir être détournés de cette noble vision. La Turquie, pour sa part, est prête à contribuer à ces efforts et à continuer d'agir en tant que facilitateur.

Si le conflit israélo-palestinien se trouve au coeur du problème du Moyen-Orient, nous ne devons pas perdre de vue les autres pistes. Nous sommes préoccupés par le fait que le processus du côté syrien est à l'arrêt. Nous espérons que les pourparlers de paix sur cette voie reprendront bientôt. Dans ce contexte, nous nous sommes félicités du retrait israélien du Sud-Liban conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et nous considérons que c'est un pas essentiel dans la bonne direction.

M. Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : La question du Moyen-Orient, au coeur de laquelle se situe la question de Palestine, demeure un point important à l'ordre du jour de cette Assemblée, d'autant que la discussion sur ce point a lieu à un moment où le peuple palestinien est la cible d'actes d'agression militaire commis par les autorités d'occupation israéliennes et de leur recours à une force injustifiée. Cela ne débouchera que sur une plus grande effusion de sang, ne fera que plonger le processus de paix du Moyen-Orient dans une crise encore plus profonde et provoquera une nouvelle détérioration de la situation entre les deux parties, ainsi que dans la région tout entière.

Comment pouvons-nous être convaincus que la paix est l'objectif final quand Israël continue d'imposer des bouclages au peuple palestinien, de mettre en oeuvre des projets d'assassinat, de faire des incursions dans les territoires sous le contrôle de l'Autorité palestinienne nationale et de construire des colonies, tout cela étant contraire au principe de l'échange de la « terre contre paix »? Israël nie les droits des Palestiniens; pourtant, la justice est la base de la paix, et la paix est le cadre de la sécurité.

La Jordanie est profondément convaincue que la solution de ce conflit ne sera pas possible par le recours à la force ni par des mesures coercitives ou sécuritaires. À cet égard, nous condamnons dans les termes les plus forts la pratique de prendre pour cible ou de tuer la population civile des deux côtés. En fait, il n'y a d'autre choix que le retour des deux parties à la table de négociation en qualité de partenaires égaux cherchant un règlement qui garantirait leurs droits légitimes et leur avenir. Ceci ne sera pas réalisé à moins que des mesures réciproques et parallèles ne soient prises sur la base des accords et obligations conclus entre les parties palestinienne et israélienne. D'abord et avant tout, l'utilisation de la machine

militaire israélienne contre le peuple palestinien doit cesser.

Prendre ces mesures constituerait la juste approche vers une mise en oeuvre des recommandations de la commission Mitchell, qui visent en premier lieu à créer des conditions propices à un retour à la table des négociations. Entamer les négociations sur le statut final symboliserait la priorité urgente de réaliser l'objectif premier du processus de paix – c'est-à-dire la satisfaction des droits nationaux palestiniens, la création d'un État palestinien viable sur le territoire palestinien et la garantie de la sécurité à Israël.

La conception de la paix que se fait la Jordanie, comme nous l'avons dit et répété devant cette Assemblée, est qu'elle doit être juste, durable et globale. Cette conception a été soulignée par les parties internationales directement impliquées dans la question du Moyen-Orient. Notre ferme attachement à la paix selon cette conception est fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces deux résolutions, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, n'ont pas encore été appliquées, bien que plusieurs décennies se soient écoulées depuis leur adoption.

À ce stade, nous devons une fois encore insister sur le rôle et la responsabilité de l'ONU à l'égard de la question du Moyen-Orient, du processus de paix et de la nécessité de relancer ce rôle. Nous soulignons en outre la responsabilité d'appuyer ces efforts pour faire avancer le processus de paix vers les objectifs souhaités. L'Organisation des Nations Unies, sa Charte, ses résolutions et leurs dispositions sont les normes fondamentales de règlement des différends, et elles régissent la primauté fondamentale du droit international.

Le processus de paix a été fondé sur des principes fermes et reconnus, surtout le principe « terre contre paix ». Nous ne pouvons pas comprendre comment justice peut être rendue sans un retrait israélien total de tous les territoires palestiniens occupés et des autres territoires arabes occupés.

La Jordanie se félicite de l'annonce, par le Président George W. Bush, du parrainage d'une solution américaine qui assurerait l'existence de deux États, dont un État palestinien sur le territoire palestinien occupé, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela achèverait

d'instaurer le consensus international sur l'exigence fondamentale pour que règne la paix dans la région.

Nous espérons que les efforts des États-Unis se poursuivront, avec l'appui des pays de l'Union européenne, de la Russie et de la communauté internationale dans son ensemble. Nous nous félicitons également du sens général de la déclaration du Secrétaire d'État des États-Unis, Colin Powell, sur la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Une paix globale doit inclure le retrait d'Israël du territoire syrien occupé sur la ligne du 4 juin 1967 et un retrait complet des territoires libanais encore occupés sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il existe un consensus juridique international aux termes duquel Jérusalem-Est fait partie de la Cisjordanie, qui a été occupée en 1967. En tant que telle, elle est sujette aux résolutions du Conseil de sécurité. D'ailleurs, le Conseil de sécurité a considéré la ville de Jérusalem comme un cas particulier depuis le début de l'occupation israélienne et il a depuis lors adopté une série de résolutions qui rejettent l'annexion par Israël de Jérusalem-Est. Ces résolutions rejettent aussi toutes les mesures et législations israéliennes visant à modifier les caractéristiques de la Ville sainte et les actions entreprises afin d'en transformer le caractère démographique et topographique.

Par conséquent, toutes les annonces faites maintes et maintes fois par des responsables israéliens en ce qui concerne Jérusalem capitale éternelle d'Israël sont contraires à tous les fondements du processus de paix. Jérusalem-Est est un territoire occupé en vertu des résolutions internationales et il est le centre spirituel des trois religions divines. Nous voudrions également voir Jérusalem comme un symbole noble, idéal de paix et de coopération. Ceci ne sera pas réalisé tant qu'Israël ne se retirera pas des territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et tant que ces territoires ne seront pas restitués à leurs possesseurs légitimes, avec Jérusalem comme capitale de l'État palestinien.

La question des réfugiés palestiniens qui ont été expulsés de leur patrie en 1947, 1948 et 1967, et de ceux qui ont été déportés au fil des longues années d'occupation attend toujours un juste règlement conformément au droit international et aux résolutions

de l'Assemblée générale de l'ONU, notamment à la résolution 194 (III) qui soulignait le droit du peuple palestinien à revenir ou à recevoir une indemnité pour ses souffrances durant les années de déportation, d'exil et d'occupation. Le règlement de la question des réfugiés demeure une des pierres angulaires les plus importantes de la paix et de la sécurité dans la région.

Pour terminer, ma délégation aimerait affirmer catégoriquement son plein appui à une paix globale et la nécessité de concentrer nos efforts sur l'arrêt de la détérioration des conditions dans les territoires arabes occupés.

M. Chaudhary (Népal) (*parle en anglais*) : La situation au Moyen-Orient est toujours instable. Beaucoup ont perdu la vie depuis septembre 2000. Les deux parties – les Palestiniens et les Israéliens – ont beaucoup souffert en raison de la violence persistante dans la région qui, hélas, ne connaît pas la paix depuis cinq décennies, soit depuis 1947, date du plan de partition de l'Organisation des Nations Unies.

L'établissement d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient ne sera possible qu'avec la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973). Le Népal a toujours mis l'accent sur la pleine exécution de ces résolutions. Nous pensons que les deux parties doivent faire preuve de la plus grande retenue afin de créer un environnement propice à la paix.

Le Népal est profondément préoccupé par l'explosion de violence au Moyen-Orient, qui a entraîné la perte de précieuses vies humaines et la destruction de biens matériels. Nous attendons avec impatience l'adoption de certaines mesures pratiques avant que des négociations sérieuses ne soient relancées pour rétablir une paix durable.

À cet égard, nous pensons que la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Comité Mitchell, publié en avril dernier, et le plan de cessez-le-feu Tenet peuvent jouer un rôle positif pour réduire les tensions particulièrement élevées dans les circonstances actuelles.

Nous pensons que l'attention de la communauté internationale devrait se porter sur la nécessité d'assurer l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination avec la création d'un État indépendant. La récente déclaration du Gouvernement américain quant à son intention de

participer plus activement aux efforts pour établir la paix au Moyen-Orient a encouragé beaucoup d'entre nous, qui souhaitent voir établir une paix durable dans la région le plus rapidement possible.

Les actes de violence dans la région du Moyen-Orient doivent cesser. Seul le retour à la table des négociations avec toutes les parties intéressées peut permettre de promouvoir la paix et la prospérité au Moyen-Orient. L'impératif actuel est d'inverser la situation et de s'efforcer d'utiliser les résultats déjà obtenus pour établir la stabilité dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens de recevoir une demande de suspension de la séance pendant une demi-heure pour des consultations. En l'absence d'objections, je vais suspendre la séance.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 40.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/56/L.23 et A/56/L.24.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/56/L.23, intitulé « Jérusalem ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'informe l'Assemblée que depuis la publication du projet de résolution, le Pakistan s'est porté coauteur du projet A/56/L.23.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives,

Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, Nauru.

S'abstiennent :

Australie, États-Unis d'Amérique, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu, Vanuatu.

Par 130 voix contre 2, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/56/L.23 est adopté (résolution 56/31).

[Les délégations de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de Brunéi Darussalam, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, du Gabon, de la Guinée, d'Haïti, de la Hongrie, de la Lituanie, du Malawi, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Moldova ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.24 est intitulé « Le Golan syrien ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'informe les membres que, depuis la présentation du projet de résolution, le Pakistan s'est porté coauteur du projet A/56/L.24.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie.

Par 90 votes contre 5, avec 54 abstentions, le projet de résolution 56/32 est adopté (résolution A/56/L.24).

[Les délégations de l'Afrique du Sud, du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée et du Malawi ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de la Hongrie et de la République de Moldova qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Estremé (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République d'Argentine a voté en faveur du projet de résolution A/56/L.24 sur le Golan syrien, car elle considère que son aspect essentiel est lié à l'illicéité de l'acquisition de territoires par la force. L'Article 2, paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies interdit l'usage de la force, ou la menace de l'usage de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. Cela constitue une norme impérative du droit international.

Parallèlement, je voudrais clarifier la position de la délégation argentine en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution. Le vote de mon pays ne préjuge pas nécessairement de la référence à la ligne contenue dans ce paragraphe.

M. De Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour expliquer le vote de l'Union européenne sur le projet de résolution relatif au Golan syrien.

Je voudrais rappeler ici le ferme engagement de l'Union européenne en faveur d'un règlement juste, durable et global de la situation au Proche-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 348 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les principes de la Conférence de Madrid, notamment celui de « terre contre paix », et les accords d'Oslo.

C'est avec grande inquiétude que nous voyons la situation au Proche-Orient se dégrader, et la violence atteindre un niveau inconnu depuis des années. L'Union européenne appelle les Israéliens et les Palestiniens à regagner immédiatement, sans préalable ni conditions, la table des négociations, sur la base des recommandations du rapport Mitchell et du plan Tenet,

qui doivent être mises en oeuvre intégralement et sans délai.

L'Union européenne rappelle par ailleurs qu'une paix globale, juste et durable dans la région ne sera pas complète sans les volets israélo-syrien et israélo-libanais. Ces négociations devraient reprendre dès que possible, en vue de parvenir à un accord, conformément aux mêmes principes.

Nous estimons que ce projet de résolution sur le Golan syrien comporte des références géographiques qui pourraient préjuger du résultat de négociations bilatérales. C'est pour cette raison que, comme les années précédentes, l'Union européenne s'est abstenue lors du vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Point 41 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/56/35)

Rapport du Secrétaire général (A/56/642)

Projets de résolution (A/56/L.19, A/56/L.20, A/56/L.21, A/56/L.22)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 41 de l'ordre du jour à ses 69e et 70e séances plénières, les 29 et 30 novembre 2001.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/56/L.19, A/56/L.20, A/56/L.21 et A/56/L.22, tels qu'ils ont été oralement révisés.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lancry (Israël) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion que vous m'accordez de m'exprimer sur le vote relatif aux résolutions sur la question de Palestine.

D'ordinaire, ce type de vote ne nous inspire guère d'explication, tant Israël est rompu à l'imperturbable rituel par lequel il se retrouve invariablement d'une

année à l'autre dans un splendide, et pourtant peu enviable isolement. Aujourd'hui, sur fond de déferlante terroriste palestinienne et après les carnages des dernières 48 heures à Jérusalem et à Haïfa, il y a lieu de rompre avec la traditionnelle et silencieuse objection que ma délégation avait adoptée lors des années passées.

En effet, il y a lieu de dire aujourd'hui à l'Assemblée générale que, face à la fureur terroriste palestinienne, elle ne peut rester indifférente. Elle ne peut cautionner, selon un réflexe conditionné par le carcan des majorités automatiques, par la pesanteur du préjugé, forgé dans l'arbitraire des alliances et dans les inaliénables alignements, les dérives terroristes palestiniennes qui corrompent toute possibilité de reprise des négociations.

La paix, selon les Palestiniens, se pose en choix stratégique. Pour autant, leur stratégie de paix demeure profondément tributaire d'une tactique terroriste dont les effets dévastateurs obnubilent la visibilité et la crédibilité du processus de paix. L'Assemblée générale, à moins qu'elle ne considère le terrorisme palestinien dans ce qu'il a de plus abject et de pervers, comme une forme de résistance nationale – somme toute acceptable – doit aujourd'hui faire un choix moral et prendre ses distances de certaines pratiques terroristes palestiniennes dont la barbarie n'a d'égal que la pulsion suicidaire et fanatisante qui la sous-tend.

C'est un appel urgent que j'adresse ici et maintenant à mes collègues dans de nombreuses délégations pour qu'ils se démarquent de résolutions susceptibles d'innover le terrorisme palestinien d'une légitimité internationale, en contradiction flagrante avec des actes qu'aucune aspiration nationale, pour noble qu'elle soit, ne saurait justifier. C'est donc un appel à mes collègues, hommes de conscience, que je souhaite formuler ici. Je pense à ces collègues dont l'alignement n'est pas équivalent fatalement à quelque suivisme aveugle. Je pense à ces collègues qui, lors de ces dernières semaines et ces derniers mois, ont courageusement marqué leur rejet du terrorisme sous toutes ses formes et qui devraient pouvoir ici et maintenant, face à un choix aussi décisif que crucial, marquer leur différence.

Pour Israël, qui entretient d'ordinaire lors du vote lié à la question de Palestine, des espérances de soutien plutôt modestes, l'importance de ce vote réside dans la qualité du message que transmettra l'Assemblée

générale aux Palestiniens. C'est à l'Assemblée générale de se déterminer en son âme et conscience.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme au cours des années précédentes, la Fédération de Russie votera pour le projet de résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine, qui figure au projet de résolution A/56/L.22.

Cependant, je voudrais dire qu'hier, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a publié une déclaration dans laquelle il condamnait vigoureusement l'acte de terrorisme sanglant qui s'est produit le 1er décembre à Jérusalem et qualifiait cet acte de cruelle provocation visant à entraver les efforts déployés pour trouver une solution à l'affrontement entre Israéliens et Palestiniens. Nous exprimons nos condoléances aux familles des victimes de ce crime monstrueux et, une fois de plus, nous demandons catégoriquement aux dirigeants de l'Autorité palestinienne de prendre des mesures énergiques pour contenir les extrémistes.

Nous sommes convaincus qu'il est maintenant plus nécessaire que jamais d'intensifier les efforts de mise en oeuvre des plans Mitchell et Tenet afin de permettre un retour à la normale et de reprendre le processus de négociation. Il faut que les Israéliens et les Palestiniens prennent des mesures de conciliation pour mettre fin au cycle de violence gratuite, dans lequel chaque effusion de sang, quel qu'en soit l'auteur, ne fait que provoquer une escalade de la crise en même temps qu'elle fait de nouvelles victimes.

La Fédération de Russie, avec les cogarants américains, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties, continuera d'oeuvrer en vue de l'apaisement des tensions et d'un retour à la solution politique.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/56/L.19, A/56/L.20, A/56/L.21 et A/56/L.22 tels qu'ils ont été oralement révisés.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/56/L.19, intitulé « Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». Je voudrais annoncer que depuis que ce projet de résolution a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brunéi Darussalam, Namibie, Niger, Togo et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Vanuatu, Yougoslavie.

Par 106 voix contre 5, avec 48 abstentions le projet de résolution A/56/L.19 est adopté (résolution 56/33).

[Les délégations de l'Afrique du Sud, de la Côte d'Ivoire et du Gabon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/56/L.20, intitulé « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) ». Je voudrais annoncer que, depuis que ce projet de résolution a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brunéi Darussalam, Namibie, Niger, et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Vanuatu, Yougoslavie.

Par 107 voix contre 5, avec 47 abstentions, le projet de résolution A/56/L.20 est adopté (résolution 56/34).

[Les délégations de l'Afrique du Sud, de la Côte d'Ivoire et du Gabon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/56/L.21, intitulé « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/56/L.21, j'aimerais annoncer que depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brunéi Darussalam, Namibie, Niger et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Nauru, Tuvalu, Vanuatu.

Par 153 voix contre 4, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/56/L.21 est adopté (résolution 56/35).

[Les délégations de la Côte d'Ivoire et du Gabon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.22, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », tel qu'oralement révisé.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/56/L.22, j'aimerais annoncer que depuis sa publication, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brunei Darussalam, Namibie, Niger, Togo et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Islande, Lettonie, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda.

Par 131 voix contre 6, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/56/L.22 est adopté (résolution 56/36).

[Les délégations de la Côte d'Ivoire et du Gabon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur vote après le vote. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : La position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la question du droit à l'autodétermination est bien connue de l'Assemblée et nul n'est besoin de la répéter. Elle se reflète dans le vote positif de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour les projets de résolution à ce sujet dans le passé. Cependant, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est abstenue dans le présent vote.

Nous croyons que la paix ne peut s'obtenir par la poursuite de la violence comme cela est le cas, depuis plusieurs mois, dans la région du Moyen-Orient. En tant que pays mélanésien et, au demeurant, en tant que pays insulaire du Pacifique, nous pensons que la paix ne peut être réalisée que par la négociation et les pourparlers avec nos adversaires, aux fins de résoudre les différends et d'obtenir la paix commune que nous souhaitons tous.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée continue de penser qu'Israël doit reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et, par conséquent, à un État. Nous croyons également qu'Israël a le droit de coexister avec ses voisins dans un environnement sûr, et qu'il faut par conséquent garantir à l'État d'Israël le droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée croit aussi aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies fixés dans sa Charte. Si l'ONU ne prend pas de décision en vertu du Chapitre VII de la Charte, il faut qu'on voit qu'elle est impartiale, à chaque fois, dans son traitement de toutes les parties à un conflit. Elle ne doit pas être perçue comme prenant une position susceptible d'être interprétée comme préjugant des résultats de négociations.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée croit au caractère sacré de la vie, qu'elle soit israélienne ou palestinienne. Le suicide ou l'utilisation son propre corps comme arme de destruction est répréhensible. De même, les assassinats extrajudiciaires n'ont pas de place dans une société civile fondée sur l'état de droit. Dans le même ordre d'idées, nous sommes préoccupés par l'instauration de l'état de droit et de la gouvernance de façon générale, à l'intérieur des zones contrôlées par les Palestiniens. La coexistence pacifique est incertaine quand des éléments dans ce conflit ne reconnaissent pas le droit d'Israël à exister dans des frontières sûres.

À notre avis, ces questions ne se reflètent pas de façon adéquate dans le projet de résolution figurant au document A/55/L.22. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus de voter sur ce projet de résolution.

M. Duval (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada souligne la nécessité d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. En fait, il n'existe de moyen de résoudre le différend que par la voie diplomatique. La violence doit cesser et les négociations reprendre. Palestiniens et Israéliens continuent de souffrir; les uns et les autres doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces souffrances.

Le Canada s'est abstenu de voter sur le projet de résolution A/56/L.22 car le texte ne prend pas suffisamment en compte la violence infligée aux civils des deux parties au conflit. Les horribles événements des 48 dernières heures montrent l'étendue tragique des souffrances civiles. Nous demandons instamment aux parties de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces cycles insensés de violence.

M. Cockx (Belgique) : J'ai l'honneur d'expliquer le vote de l'Union européenne sur les projets de résolution intitulés « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » et « Division des droits palestiniens (Secrétariat) ».

L'Union européenne est convaincue que le cadre du processus de paix tel qu'il a été construit au fur et à mesure des négociations et des accords entre les différentes parties, constitue le seul espoir raisonnable de mettre fin à un conflit dont la poursuite ne pourra manquer d'aggraver la souffrance des peuples affectés. Ce processus a produit un acquis qu'il est nécessaire de préserver et, ce qui est plus important, de mener à bien.

Malgré notre vive inquiétude face à une situation au Proche-Orient qui ne cesse de se dégrader, nous continuons d'appeler à ce que Israéliens et Palestiniens reprennent sans préalables ni conditions le chemin des négociations sur la base des recommandations du rapport Mitchell et du plan Tenet.

L'Union européenne regrette que le mandat des deux entités des Nations Unies en charge de la question de Palestine ne reflète pas suffisamment l'esprit de ce processus de paix qu'il est nécessaire et urgent de reprendre. C'est pourquoi l'Union s'est, comme par le passé, abstenue lors du vote de ces deux résolutions.

M. Macedo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/56/L.22 parce que nous estimons que le règlement pacifique de la question de Palestine constitue l'un des éléments indispensables du règlement du conflit au Moyen-Orient.

Néanmoins, nous voudrions répéter les observations suivantes concernant le contenu du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

Le Mexique note qu'un des postulats du processus de paix au Moyen-Orient est le retour de terres en échange de la paix. La formule « terre contre paix » a montré son utilité sur le chemin menant au règlement de ce conflit particulier. Cependant, il serait dangereux de le transformer en un principe juridique universel, qui serait une norme applicable à tous les conflits.

Derrière cette formule, on trouve le principe général du droit international que la conquête militaire ne confère pas de droits territoriaux. Nous reconnaissons tous comme une norme fondamentale que l'acquisition de territoires par l'usage de la force est inadmissible. En corollaire à ce principe universel, il faudrait conclure que la totalité de tout territoire occupé lors d'un conflit armé devrait être restitué sans conditions à ses propriétaires légitimes. C'est pourquoi la délégation mexicaine répète que même si nous reconnaissons la valeur politique de cette formule, nous considérons qu'il n'est pas très rigoureux de l'élever au statut de principe général du droit international.

Le Mexique voudrait une fois encore demander que l'on montre davantage de précision dans le langage utilisé pour décrire un accord politique qui n'est pas, ni ne peut être, un principe juridique international. En

fait, au huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/56/L.24 relatif au Golan syrien, que l'Assemblée a également approuvé lors de cette séance, il est fait référence à la formule « terre contre paix ». C'est une expression qui nous paraît bien plus pertinente pour décrire cet accord. Le mot « formule » est celui que nous préférierions lire dans tous les projets de résolution concernant cette question. Pour le Mexique, c'est une question de pureté juridique de la terminologie, et il ne s'agit pas du fond de l'accord politique.

M. Harrison (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe pleinement à la déclaration faite lors du débat et à l'explication de vote donnée par les représentants de la Belgique au nom de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni appuie d'autre part pleinement le règlement pacifique de la question de Palestine. Mon gouvernement croit que pour trouver ce règlement pacifique, les deux parties au conflit doivent prendre des décisions difficiles pour la cause de la paix. Les deux parties ont des responsabilités et des obligations. Les deux parties doivent accepter des compromis courageux.

Le projet de résolution A/56/L.22, sur lequel nous venons de nous prononcer, est clair au sujet des responsabilités de la partie israélienne; nous appuyons ce que la résolution dit à son sujet. Mais la résolution ne reflète pas notre conviction que la partie palestinienne doit elle aussi s'acquitter de ses obligations, notamment en faisant tout ce qui est possible pour empêcher la violence contre les civils israéliens, y compris les attentats-suicides à la bombe. Les attaques odieuses commises au cours du week-end confèrent une urgence et donnent du poids à cette exigence.

Plus généralement, à un moment où l'ONU dans son ensemble se préoccupe de la protection des civils, l'Assemblée générale a manqué une occasion de dire officiellement sa préoccupation dans ce cas particulier avec un texte équilibré sur la violence contre les civils. Pour ces raisons, le Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote d'aujourd'hui sur le projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » (A/56/L.22).

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas appuient totalement le règlement pacifique de la question de Palestine. Pour qu'il se

concrétise, les deux parties devront faire des choix difficiles et de grande portée. Les Pays-Bas estiment que le texte du projet de résolution A/56/L.22 ne reflète pas de manière équilibrée les obligations et les responsabilités des deux parties. Plus précisément, les Pays-Bas déplorent que le texte actuel ne fasse pas référence à la pratique de tuer et de blesser des civils, y compris par des attentats-suicides à la bombe, comme nous l'avons vu ce week-end. Pour cette raison, les Pays-Bas se sont abstenus lors du vote sur cette résolution.

M. Blazey (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/56/L.22, même si nous croyons fermement qu'il doit y avoir un règlement pacifique des différends qui séparent les peuples palestinien et israélien. L'Australie ressent une profonde sympathie pour les pertes subies par les Palestiniens et les Israéliens, et si nous reconnaissons que la population civile palestinienne a beaucoup souffert, nous regrettons que la résolution n'ait pas reconnu de manière appropriée les pertes subies des deux côtés.

L'Australie continue de rejeter le recours à la violence. Nous croyons qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit actuel. Nous prions instamment les deux parties de rechercher une reprise rapide des négociations de paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ».

M. Hughes (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté en faveur du projet de résolution A/56/L.22 aujourd'hui, mais non sans d'importantes réserves. Nous aurions profondément souhaité voir un texte plus équilibré, surtout dans le seizième alinéa du préambule qui aurait pu reconnaître le nombre élevé de morts et de blessés parmi les civils tant du côté israélien que du côté palestinien, surtout compte tenu des attentats-suicides odieux commis à Haïfa et Jérusalem au cours du dernier week-end, que la Nouvelle-Zélande condamne vigoureusement. Nous prions instamment les parties israélienne et palestinienne de revenir d'urgence et sans conditions préalables au processus de paix sur la base du rapport Mitchell et du plan Tenet, et conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège continue de rejeter le recours à la violence, et

en premier lieu quand elle est dirigée contre des civils. Les actes horribles du week-end ont renforcé la nécessité pour la communauté internationale de s'élever contre les actes aveugles de violence visant des civils innocents.

Le conflit au Moyen-Orient ne pourra jamais être réglé par le recours à la violence, et les deux parties ont la lourde responsabilité d'éviter que la violence ne dégénère au point de ne plus pouvoir être maîtrisée. La situation exige une direction et un contrôle fermes, comme nous l'ont rappelé les horribles actes commis ce week-end.

À notre avis, la résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine n'a pas fait une place suffisante à la nécessité de protéger pleinement tous les civils contre des attaques violentes. Les responsabilités de la partie israélienne figurent dans la résolution, mais on ne peut pas en dire autant des responsabilités de la partie palestinienne. C'est la raison pour laquelle la Norvège s'est abstenue lors du vote.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark appuie pleinement le règlement pacifique de la question de Palestine. Le projet de résolution sur cette question publié sous la cote A/56/L.22, qui vient d'être adopté, contient plusieurs éléments utiles qui peuvent être utilisés pour atteindre cet objectif. Le Danemark appuie pleinement ces éléments.

Afin de refléter pleinement la situation dans la région, surtout après les événements tragiques survenus récemment, le Danemark appuyait l'inclusion dans le texte d'éléments concernant la prévention de tous les actes de terrorisme et de violence aveugles commis contre des civils – les Palestiniens aussi bien que les Israéliens. Étant donné que cette proposition n'a pas été retenue, le Danemark s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.22.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Pour ce qui concerne le projet de résolution A/56/L.22, « Règlement pacifique de la question de Palestine », la délégation du Paraguay s'est abstenue lors du vote, car nous aurions souhaité qu'il contienne un appel concernant les événements les plus récents qui sont survenus en Israël et dans la zone palestinienne. Nous estimons qu'il est nécessaire de signaler aux deux parties la nécessité de fournir des garanties de sécurité à la population civile. C'est la raison pour laquelle nous demandons instamment aux deux parties de

parvenir à un règlement pacifique et durable dès que possible.

M. Schumacher (Allemagne) (*parle en anglais*) : La Belgique, à titre de Présidente de l'Union européenne, a fait connaître notre position concernant le processus de paix au Moyen-Orient, et nous nous associons pleinement à la déclaration faite par notre collègue belge. Toutefois, l'Allemagne a jugé nécessaire, avec d'autres partenaires de l'Union européenne, de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/56/L.22, « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Nous demandons instamment aux deux parties de mettre fin au cycle insensé de la violence. Cette nécessité urgente n'est pas, à notre avis, reflétée de façon équilibrée et impartiale dans cette résolution en ce qui concerne les parties intéressées. Les attaques terrifiantes perpétrées ce week-end rendent cette exigence de plus en plus urgente. Le conflit au Moyen-Orient ne saurait être réglé par des moyens militaires ou par des actes aveugles de violence commis contre des civils des deux côtés.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : La délégation d'observation de la Palestine est satisfaite du résultat du vote sur le projet de résolution examiné aujourd'hui. Nous sommes profondément reconnaissants à l'Assemblée générale d'avoir pris cette position claire à l'égard de la ville sainte de Jérusalem et du rejet des actes commis par Israël. Aucune délégation n'a voté contre cette résolution, sauf Israël et, malheureusement, Nauru, pour des raisons que nous ne pouvons pas comprendre ou connaître.

Le résultat du vote témoigne du refus de la communauté internationale d'accepter la position d'Israël à l'égard de Jérusalem; d'une position claire concernant l'État de Palestine, dont la création est une condition sine qua non pour parvenir à une paix globale dans la région; et d'une évidente approbation du rôle joué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits palestiniens et le Programme spécial d'information sur la question de Palestine.

Nous remercions sincèrement le Président du Comité susmentionné, l'Ambassadeur Papa Louis Fall, les membres du Bureau et les autres membres du Comité, ainsi que tous ceux qui ont appuyé ces importantes résolutions aujourd'hui, en particulier les coauteurs et voté en leur faveur.

La direction palestinienne a condamné les attaques qui ont été commises en Israël au cours des derniers jours. Elle a exprimé son indignation face à ces attaques terroristes non seulement en raison des pertes en vies humaines subies du côté israélien, mais aussi en raison du préjudice en résultant pour notre cause nationale, pour les efforts déployés en vue de la reprise des pourparlers de paix et, ce qui est encore plus important, pour l'unité même du peuple palestinien.

Hier, la direction palestinienne a adopté une série de décisions extraordinaires à cet égard, notamment en déclarant un état d'urgence temporaire et en rendant illégal pour une faction palestinienne de ne pas respecter un cessez-le-feu.

Aujourd'hui, des hélicoptères de combat israéliens ont tiré plusieurs missiles dans la zone où se trouvent les bureaux du Président Yasser Arafat, et ont attaqué et détruit deux hélicoptères non militaires appartenant à l'Autorité palestinienne. Hier, les forces d'occupation israéliennes ont tué par balle cinq martyrs palestiniens. La veille, elles avaient tué deux enfants après être entrées dans la banlieue de la ville de Djénine. Avant cela, les forces d'occupation ont continuellement tué des Palestiniens, y compris par des exécutions extrajudiciaires et en plaçant dans un quartier d'habitation une bombe à retardement, qui a entraîné la mort de cinq écoliers palestiniens. Je tiens à appeler l'attention sur le fait que c'était une armée qui s'est livrée à ces attaques, et non un groupe clandestin ou même des colons israéliens. Israël, la puissance occupante, continue de violer la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en se livrant à des massacres délibérés, en commettant des crimes de guerre et en se vouant au terrorisme d'État.

L'Assemblée générale a examiné en profondeur la question du terrorisme international, qui a dominé l'ordre du jour de l'Assemblée cette année. Pendant le débat, nous avons exprimé notre position en termes clairs en tant que partie au consensus international. En même temps, nous avons mis en garde contre le

concept qui consisterait à imposer un ordre du jour illégitime qui se superposerait à l'ordre du jour international, et plus spécifiquement l'ordre du jour israélien.

Israël poursuit ses tentatives visant à imposer son propre ordre du jour. Cette fois-ci, il mène une lutte interposée à travers ses amis aux États-Unis d'Amérique, pour assurer le contrôle de la lutte contre le terrorisme, afin que cette lutte travaille à son avantage, en liant la campagne menée par les États-Unis et la communauté internationale en Afghanistan à la politique d'Israël, en essayant de présenter les deux combats sous le même jour. Or, à notre connaissance, les États-Unis ne sont pas une puissance occupante en Afghanistan. Cela n'a jamais été le cas. Les États-Unis n'ont jamais dénié à aucun peuple son droit à l'autodétermination depuis plus de 35 ans. Ils ne se sont pas livrés à une lutte d'oppression sanglante de longue durée à l'encontre de ce peuple. Ce que fait Israël est une stratégie de bas étage; cela ne va certainement pas améliorer son statut de puissance occupante, mais va par contre nuire considérablement à la campagne internationale contre le terrorisme et à la coalition internationale contre le terrorisme.

Oui, des attaques terroristes ont été conduites à l'intérieur d'Israël, mais ce phénomène est d'apparition récente, et ne remonte qu'à quelques années. Ces attaques marquent l'aboutissement, et non pas la cause de la situation actuelle. La cause réside dans le déracinement du peuple palestinien de sa patrie et dans le refus opposé à la création de son propre État depuis plus de 50 ans. La cause réside dans l'occupation israélienne imposée à la population palestinienne qui est restée en Palestine, et ce depuis plus de 35 ans. La cause réside dans les colonies de peuplement, la mainmise sur les ressources en terres et en eau, l'installation de colons israéliens dans les territoires occupés et le bouclage de notre peuple dans ses villes et dans ses villages. La cause réside dans la répression, la déportation, les détentions et les assassinats, depuis tant années. La cause réside dans les crimes de guerre et le terrorisme parrainé par l'État.

En dépit de tout ceci, il n'y a pas de justification au terrorisme perpétré à l'encontre des populations civiles. Cela ne justifie pas le terrorisme en dépit de la douleur et des souffrances engendrées. Mais ceci l'explique et le place dans un contexte clair. Ce qui est plus important, ceci empêche Israël dans faire un prétexte pour mener à bien ses efforts visant à détruire

le processus de paix dans la région et peut-être de réduire à néant l'Autorité palestinienne, ainsi que de rétablir l'occupation sur l'ensemble du territoire palestinien.

Le repli d'un petit nombre d'États amis, qui n'ont pas voté en faveur de la résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine, a constitué un pas dans la mauvaise direction. Ce n'est pas une position contre le terrorisme, car nous sommes tous unis contre le terrorisme. C'est une position, qu'elle soit intentionnelle ou pas, qui tend à faire de la lutte contre le terrorisme la tâche primordiale au niveau régional. Nous ne pouvons accepter ce type d'argument. La tâche principale consiste à mettre fin à l'occupation et à consolider la paix et, en agissant ainsi, à résister à l'oppression, à la violence et au terrorisme. Cette position fournit un prétexte commode au Gouvernement israélien afin de maintenir sa campagne brutale et sanglante à l'encontre de notre peuple, de continuer à éluder la mise en oeuvre des recommandations Mitchell et, qui plus est, d'éviter de mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens, qui est au coeur même de la question. Nous regrettons cette position, qui n'est pas conforme aux déclarations faites par certains de ces pays et à leurs vœux pieux concernant la création d'un État palestinien.

Cependant, encore plus important que tout cela est ce que j'ai dit tout au début de mon intervention. La position internationale empreinte de fermeté et de clarté envoie le message une fois de plus – à l'intention principalement d'Israël, la puissance d'occupation, mais aussi à tous les peuples de la région, y compris le peuple palestinien – que la communauté internationale demeure favorable au respect du droit international, se place du côté du droit et de la justice, et favorable aux efforts qui visent à consolider la paix dans la région du Moyen-Orient, y compris à l'instauration d'un État palestinien indépendant dont la capitale serait la ville de Al Qods Al Charif.

Je tiens à renouveler mes remerciements à tous les membres. Nous espérons que nous pourrions nous rencontrer à nouveau l'année prochaine dans de meilleures conditions que celles qui règnent actuellement.

M. Lancry (Israël) : Je souhaiterais remercier les représentants des délégations, nombreuses d'ailleurs, pour l'expression de leurs condoléances, leur condamnation et leur dénonciation du terrorisme

palestinien ainsi que leurs appels à la reprise des négociations. Nous avons noté avec satisfaction, qu'auprès d'un certain nombre de délégations, je dirais même un nombre certain, notre appel en explication du vote avant le vote, aura été entendu, et qu'un certain message, ne serait-ce qu'en sourdine, aura été transmis aujourd'hui à la partie palestinienne. Quatorze mois de violence et de terrorisme palestinien n'auront pas fait avancer leur cause. Les résultats du vote d'aujourd'hui en témoignent.

Même au sein d'une organisation où, par moments, certaines majorités s'érigent en murailles, quoique aujourd'hui, nous ayons pu enregistrer quelques craquelures, quelques orifices libérateurs d'une parole plus souveraine et d'un vote plus juste. Certaines délégations ont, par ailleurs, noté les insuffisances notoires liées à la résolution liées à la résolution A/56/L.22, sur le « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Par leurs explications orales, les représentants permanents de ces mêmes délégations ont compensé le vide assourdissant que creuse le terrorisme palestinien dans cette même résolution.

À notre sens, ce terrorisme doit être désigné sous sa dimension terroriste car le concept de violence ou de cycle de violence ne saurait tout à fait le décrire ou le définir dans sa complétude. Nous sommes convaincus que la communauté internationale a le devoir de dénoncer la pratique terroriste palestinienne sans ambiguïté, sans litote et sans autre succédané lexical. Ce n'est qu'en restituant le terrorisme palestinien dans sa vraie nature, qu'en le révélant et le dénonçant sous son habit réel qu'on pourra réellement aider les Palestiniens à assumer leur pleine conversion au dialogue, à la coexistence et à la paix.

Les Palestiniens évoquent fréquemment « l'usage excessif de la force israélienne » ainsi que les « liquidations extra-judiciaires ». Peut-être les Palestiniens pourront-ils nous expliquer un jour en quoi les Palestiniens, dans leur vocation terroriste suicidaire, fauchant des Israéliens treize à la douzaine, font eux un usage non excessif de la force. Nos partenaires palestiniens pourront-ils nous dire si, dans leurs implacables attaques suicidaires, ils s'embarrassent de quelques normes ou procédures judiciaires? Il n'y a dans les attaques de Jérusalem ou de Haïfa ni usage modéré de la force, ni malheureusement un quelconque acte de justice. Justice sera rendue aux deux peuples israélien et palestinien lorsque la paix sera servie par le dialogue,

par la pédagogie de paix, pas la fin de la haine et de l'incitation, par le renoncement absolu à l'arme terroriste et je dis ceci en vertu de la lettre du Président Yasser Arafat du 9 septembre 1993, quatre jours avant la signature des accords d'Oslo où le Président Arafat prenait l'engagement de renoncer, en vue de l'obtention de ses fins politiques stratégiques, à toute forme de terrorisme. C'est à ce mot, à cette lettre et à cet esprit qu'il nous faudra revenir.

Je souhaiterais, pour terminer, rejoindre le souhait formulé par l'Observateur permanent de la Palestine, S. E. M. Nasser Al-Kidwa et souhaiter à mon tour que nous puissions l'année prochaine nous retrouver dans de bien meilleures conditions.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : En tant que Président du Groupe arabe ce mois-ci et en tant que l'un des coauteurs des projets de résolution adoptés par l'Assemblée générale aujourd'hui, l'Égypte souhaite – sans entrer dans des détails concernant des positions politiques bien connues de tous – expliquer sa position à propos de la résolution A/56/L.22. De nombreuses délégations ont proposé des amendements au texte afin de refléter les incidents des deux derniers jours et les actes de terrorisme qui se sont déroulés samedi et dimanche, que l'Égypte et d'autres membres de la communauté internationale, notamment l'Autorité palestinienne, ont condamnés.

En tant que coauteur de ce projet de résolution, nous aurions été disposés à accepter l'amendement proposé par certains pays; nous avons également proposé un léger amendement pour le rendre plus équilibré et pour refléter la réalité de la situation, non seulement celle du week-end dernier mais également celle de ce matin, lorsqu'il a été fait usage d'une force excessive à Gaza comme nous l'avons vu sur nos écrans de télévision. Notre proposition n'a hélas pas été acceptée, ce qui est significatif : les coauteurs du projet de résolution A/56/L.22 ont accepté de mentionner les actes terroristes et la nécessité d'y mettre fin car ils étaient convaincus que de tels actes étaient illicites et nuisaient à la paix et qu'ils devaient être condamnés. Hélas, les pays qui avaient proposé le précédent amendement n'ont pas accepté la mention que nous avons proposée de la nécessité de restreindre le recours illicite à la force. Cela soulève une grave inquiétude.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à exprimer sa

reconnaissance à toutes les délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution A/56/L.24 intitulé « Le Golan syrien ». L'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale signifie beaucoup pour notre peuple et pour tous ceux qui luttent pour la libération et contre l'occupation étrangère.

La résolution envoie un message clair et sans ambiguïté qui ne fait pas l'ombre d'un doute : l'occupation est inacceptable et a été rejetée; la construction de colonies et le déni des droits des peuples sont inacceptables et ont été complètement rejetés.

L'Assemblée générale a envoyé un message très clair à Israël, à savoir qu'il était inadmissible d'acquérir des territoires par la force. C'est une question qui préoccupe tous les peuples du monde; tous les pays veulent qu'il soit mis un terme à cette occupation. Cette résolution affirme en outre la vive préoccupation de la communauté internationale quant au fait qu'Israël ne s'est pas retiré du Golan syrien, occupé depuis 1967, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale fait ainsi une déclaration politique claire qui doit être comprise par la partie qui occupe le territoire d'autres pays. L'Assemblée a également déclaré que la décision israélienne en date du 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration sur le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et n'a aucune validité. Elle affirme une fois de plus que la prolongation de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto constituent un obstacle à une paix juste, durable et globale dans la région.

Il faut que la voix de la communauté internationale soit entendue. La puissance occupante doit écouter cette voix et comprendre que la situation actuelle ne peut être réglée tant qu'elle ne se retire pas des territoires arabes occupés et ne rétablit pas les droits légitimes, inaliénables du peuple palestinien. Toute tentative de détourner l'attention de la communauté internationale de la vraie raison qui se cache derrière tous les problèmes que connaît le Moyen-Orient à cause de l'occupation israélienne est vouée à l'échec. La paix et la sécurité sont inséparables; l'une ne peut exister sans l'autre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je dois reconnaître que je ne comprends pas la procédure qui a été suivie après le vote. C'est une question qui pourrait être examinée à une étape ultérieure.

Je dois également admettre que je ne comprends pas ce que le représentant d'Israël a dit au sujet des résultats du vote, sinon que la position traditionnelle d'Israël ne respecte pas la majorité absolue des membres de l'Assemblée. Israël refuse d'appliquer la moindre résolution de l'ONU, quel que soit l'organe qui les adopte : le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social etc. Pas une résolution n'a été adoptée qui étaye le point de vue d'Israël, pour la simple raison qu'il est illégitime et qu'il est contraire aux dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Les projets de résolution qui ont été adoptés aujourd'hui s'inscrivent dans ce contexte. J'espère que le représentant d'Israël – que le Gouvernement israélien – comprendra la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'est exprimée, et non pas telle qu'il souhaite qu'elle soit.

En tant que représentant d'un peuple assujéti à une occupation à long terme, ma douleur est extrême. Je ressens une véritable douleur quand le représentant d'Israël nous prêche, invoquant des considérations morales, ce qui devrait ou ne devrait pas être : il représente simplement, en effet, une force d'occupation. Selon les mêmes critères moraux, pouvons-nous vraiment attendre de lui la condamnation d'une occupation étrangère? Pourrions-nous l'entendre condamner le terrorisme d'État? Pourrions-nous l'entendre condamner les exécutions extrajudiciaires? Et pourrait-il condamner les violations graves et continuelles de la Quatrième Convention de Genève? Et les crimes de guerre? Le colonialisme? Le fait de faire venir des colons sur notre terre? L'acquisition d'un tiers du territoire de Gaza à l'intention de 4 000 colons et l'expulsion de plus d'un million de Palestiniens vivant au-dessous du seuil de pauvreté?

Les pratiques immorales et illégitimes d'Israël ont provoqué la haine, la colère et le rejet face au colonialisme israélien. Nous ne pouvons excuser de telles pratiques. Le représentant d'Israël ne devrait pas essayer de donner l'impression que ce qu'il représente est une position morale. Les pratiques israéliennes sont contraires à toute morale et à toute éthique et la fin de ces pratiques est une condition sine qua non de la paix.

Ne poussez pas à bout le peuple palestinien. N'essayez pas d'entraîner la région dans une guerre totale. Ce que vous avez fait contre notre peuple va déjà beaucoup trop loin. Cela suffit.

Veuillez cesser de donner des leçons de morale et d'éthique. Cessez de prêcher l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU, car cela ne mènera à rien. C'est injuste et cela ne mènera qu'à un surcroît de tension et d'animosité. Examinez vos pratiques et essayez d'y mettre fin dans l'intérêt de la paix dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen de la phase actuelle du point 41 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.